

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA CORREZE
 ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 22 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 15 janvier 2026.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, Mme PESCHEL Nadia, Mme CHAZALNOEL Catherine, M. ALVES Dominique, Mme BARBAZANGE Marie, M. COMBES Dominique, Mme DUBECH Christine, M. UBERTI Anthony, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole

Excusés : Mme MONS Catherine (pouvoir à Mme BARBAZANGE Marie), M. CHEZE Robert (pouvoir à M. FAURIE Jean), M. GAUDEMER David (pouvoir à M. COMBES Dominique).

Absents : Mme REJAUD Sophie, M. KALEMA Louis.

Mme BARBAZANGE Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Questions inscrites à l'ordre du jour

- 1 – Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026 ;
- 2 – Remplacement d'un ordinateur à l'école : demande de subvention DETR ;
- 3 – Informatisation de la Mairie : demande de subventions ;
- 4 - Rénovation du bâtiment de la Mairie : demande de subventions ;
- 5 – Participation fiscalisée 2026 aux dépenses de la FDEE 19 ;
- 6 - Motion de recours contre le Mercosur.

Informations et questions diverses.

.....

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 à l'approbation des élus présents lors de cette séance. Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis signé par le Maire et la secrétaire de séance.

1 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2026 :

Dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif de la Commune 2025 au chapitre 21 et comptes suivants : 61 458,56 € (245 834,24 € X 25%)

- 2135 : Installations générales - agencements – aménagements : 20 486,19 €
- 2151 : Réseaux de voirie : 20 486,19 €
- 2188 : Autres « autres immobilisations corporelles » : 20 486,19 €

Dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif de la Commune 2025 au chapitre 204 et compte suivant : 27 614,85 € (110 459,38 € X 25%)

- 2041582 : Bâtiments et Installations : 27 614,85 €

2 - ECOLE NUMERIQUE 2026 : PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école aurait besoin de remplacer un ordinateur au titre du programme école numérique.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du matériel informatique :	590,00 € HT
Subvention DETR sollicitée à l'Etat : 50 %	295,00 € HT
Autofinancement :	413,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide la participation de l'école de CORREZE au programme école numérique 2026 pour un montant de 590,00 € HT, soit 708,00 € TTC, à condition d'obtenir l'aide de l'Etat,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- désigne de retenir l'entreprise « Technique media informatique » pour la fourniture du matériel et l'installation pour un montant total de 590,00 € HT,
- sollicite une subvention DETR de l'Etat à hauteur de 50 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce projet.

3 - INFORMATISATION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite renouveler le parc informatique de la mairie et se doter d'un serveur VPN notamment,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 39 350.00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 « Informatisation des Mairies »,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Corrèze,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte l'estimation de l'opération de renouvellement du parc informatique de la mairie et d'amélioration des échanges dématérialisés qui s'élève à 39 350.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Corrèze,
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

Montant des travaux :	39 350,00 € HT
Subvention DETR sollicitée à l'Etat : 40 %	15 740,00 € HT
Subvention sollicitée au Conseil Départemental : 25 %	9 837,50 € HT
Autofinancement : 35 %	13 772,50 € HT (16 527,00 € TTC)

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

4 - TRAVAUX DE RESTAURATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que la commune souhaite restaurer et moderniser le bâtiment de la Mairie,
 Considérant l'étude prospective menée par l'ANCT et le cabinet EY,
 Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 2 850 000.00 € HT,
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert,
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR,
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DSIL,
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre du FNADT,
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Corrèze,
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Tulle aggro,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte l'estimation de l'opération de restauration et modernisation du bâtiment de la Mairie qui s'élève à 2 850 000.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds Vert, au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL, au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FNADT, au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Corrèze, au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Tulle Agglo, au taux le plus élevé possible.

5 - PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES 2026 DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les syndicats ont été invités à transmettre aux services préfectoraux le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisageaient de mettre en recouvrement en 2026.

La quote-part de la commune au titre des dépenses 2026 de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze s'élève à 3 519,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, du montant de 3 519,00 € (participation fiscalisée) par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour l'année 2026.

6 - MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR ET DEMANDE DE TRANSMISSION DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE - INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE ET DE SES ADMINISTRÉS AU SOUTIEN DU RECOURS DE L'ÉTAT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT les 18 exploitants agricoles actifs qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale de la commune de Corrèze ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : SOUTIEN AU RECOURS Le Conseil municipal de Corrèze apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

ARTICLE 2 : DEMANDE DE TRANSMISSION Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

ARTICLE 3 : MOTIVATIONS Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame/Monsieur la/le Député(e) de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

ARTICLE 5 : EXECUTION Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Entrées de piscine gratuites :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'Association Sportive Vitrac Corrèze (ASVC) d'entrées de piscine gratuites pour son loto.

Les élus approuvent cette proposition et disent que 3 cartes de 10 entrées adultes seront offertes en lots à l'Association Sportive Vitrac Corrèze.

En outre, ils sont favorables à ce que des lots similaires soient offerts, comme l'an dernier, à l'école de Saint-Yrieix-le-Déjalat pour sa tombola ainsi qu'à l'école, au collège et aux associations de Corrèze s'ils en font la demande. Les sollicitations d'autres organismes seront à étudier.

• **Devis de mise en conformité électrique de l'armoire campanaire au clocher de l'église Saint-Martial :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du devis de l'entreprise Honoré pour mise en conformité électrique de l'armoire campanaire au clocher de l'église Saint-Martial. Ce devis s'élève à 4 841, 39 €. Ces travaux n'ayant pas été prévu lors de la restauration de l'église, le conseil municipal les approuve et charge Monsieur le Maire de signer ledit devis.

• **Exfiltrations du tuyau du lavoir de la Pialle :**

Monsieur le Maire rapporte la plainte de Madame GARANT dont le haut du terrain est régulièrement inondé par des exfiltrations du tuyau du lavoir de la Pialle. Le premier adjoint s'est rendu sur place. Il est vrai qu'avec les intempéries les terrains sont saturés d'eau et qu'en plus le terrain de Madame Garant a tendance à être marécageux. Une restauration de ce lavoir, comme d'un autre appartenant à la commune, devra être envisagée par le prochain conseil municipal.

• **Que répondre au courrier de Corrèze Habitat sur le Bail Emphytéotique rue de la Géraudie ?**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu de Corrèze Habitat suite au rendez-vous du 08 août 2025 avec Monsieur Jean-François DESHOULIERES, le Directeur de Corrèze Habitat. Lors de cette rencontre, il était, à priori, d'accord pour prendre en charge des frais de travaux de rénovation d'une grange et d'un mur situés sur la parcelle (1 rue de la Géraudie). Or, dans le courrier de Corrèze Habitat en date du 17 décembre 2025, Monsieur Deshoulières accepte le nettoyage du mur mais propose de céder la grange à la commune. Le conseil municipal est favorable à la prolongation du bail initialement demandée par Corrèze Habitat, mais à la condition que ce dernier s'engage à restaurer le mur ET la grange. Un contact devra être pris à nouveau avec Monsieur Deshoulières pour lui faire part de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10.

**Le Maire,
Jean-François LABBAT**

Signature



**Le secrétaire de séance,
Marie BARBAZANGE**

Signature